

OMPI



A/43/3

ORIGINAL : anglais

DATE : 21 septembre 2007

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉES DES ÉTATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante-troisième série de réunions
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007

BUDGET RÉVISÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007

Mémoire du directeur général

1. Dans le cadre du nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'Organisation, approuvé par les assemblées des États membres de l'OMPI à leur session de 2006, le Secrétariat a soumis le budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007 au Comité du programme et budget à sa onzième session (session de juin) (document WO/PBC/11/5).
2. Après examen approfondi et débat, le Comité du programme et budget, à sa session de juin, a i) considéré sous un angle favorable le budget révisé pour 2006-2007 proposé dans le document WO/PBC/11/5; ii) indiqué qu'il arrêterait ses recommandations de manière définitive à sa session de septembre 2007; et iii) appuyé les activités nécessaires en 2006-2007 pour satisfaire notamment aux obligations internationales de l'Organisation (paragraphe 20 à 28 du document WO/PBC/11/17).
3. Un second examen du budget proposé pour 2006-2007 a été effectué par le Comité du programme et budget à sa douzième session (session de septembre) sur la base du document WO/PBC/12/2. Après avoir entendu les précisions apportées par le Secrétariat sur un certain nombre de points, le Comité du programme et budget a conclu les délibérations de sa douzième session comme suit (paragraphe 8 à 19 du document WO/PBC/12/9) :

“17. Le Comité du programme et budget recommande aux assemblées des États membres de l’OMPI l’adoption du budget révisé pour l’exercice biennal 2006-2007 proposé dans le document WO/PBC/12/2, à l’exception de la proposition visant à créer trois postes supplémentaires par rapport au budget initial pour compenser ceux réaffectés aux services de sécurité.

“18. Cette recommandation est sans préjudice du programme et budget 2008-2009 ou de la possibilité de rendre permanente toute augmentation des dépenses ou augmentation de postes au delà des prévisions initiales du budget 2006-2007 par le jeu de la clause de flexibilité.

“19. Cette recommandation est également sans préjudice des mesures pouvant être prises pour donner suite aux résultats de l’étude bureau par bureau.”

4. Pour faciliter les délibérations des assemblées des États membres de l’OMPI, le budget révisé pour 2006-2007 proposé par le Secrétariat dans le document WO/PBC/12/2 et un extrait des parties pertinentes du rapport de la douzième session du Comité du programme et budget sont reproduits respectivement à l’annexe I et à l’annexe II du présent document.

5. Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à

i) prendre note du contenu du présent document; et

ii) approuver le budget révisé pour l’exercice biennal 2006-2007 présenté dans le document WO/PBC/12/2, à l’exception de la proposition visant à créer trois postes supplémentaires par rapport au budget initial pour compenser ceux réaffectés aux services de sécurité.

[Les annexes suivent]

OMPI



WO/PBC/12/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 19 juillet 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Douzième session
Genève, 11 – 13 septembre 2007

BUDGET RÉVISÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007

Document établi par le Secrétariat

Le budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007 figure ci-joint.

Le Comité du programme et budget est invité à recommander aux assemblées des États membres de l'OMPI l'adoption du budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007, tel qu'il est proposé dans le présent document.

BUDGET RÉVISÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Résumé	4 à 17
I. Introduction	6 et 7
II. Estimations révisées des recettes	7 et 8
III. Estimations révisées des dépenses	8 à 12
Dépenses de personnel	8 et 9
Ajustements au titre de la clause de flexibilité	9 et 10
Engagements financiers liés à la cessation de service et à l'assurance maladie après la cessation de service	10
Alignement des prestations prévues pour les agents temporaires	10 et 11
Autres ajustements	11 et 12
Dépenses autres que les dépenses de personnel	12
IV. Variation du nombre de postes	12 et 13
V. Variation par programme	13 à 16
VI. Synthèse financière révisée pour l'exercice 2006-2007	17
Annexes	18 à 23
I. Budget révisé pour 2006-2007, par objet de dépense	18
II. Budget révisé et nombre de postes par programme pour 2006-2007	19
III. Tableau III/1 Synthèse financière révisée pour 2006-2007, par union	20
Tableau III/2 Recettes révisées pour 2006-2007, par union	20
Tableau III/3 Budget révisé pour 2006-2007, par programme et par union	22
IV. Nombre de postes révisé pour 2006-2007, par programme	23

RÉSUMÉ

La situation financière de l'Organisation reste saine : les estimations révisées des recettes pour l'exercice biennal 2006-2007 sont de 595,1 millions de francs suisses (12,1% de plus que les estimations initiales pour la même période et 13,8% de plus que les recettes effectives pour l'exercice 2004-2005), et les estimations révisées pour les dépenses sont de 562,1 millions de francs suisses (5,9% de plus que les estimations initiales et 10,0% de plus que les dépenses effectives en 2004-2005).

Sur la base des chiffres susmentionnés, un excédent de 33,0 millions de francs suisses est prévu pour l'exercice 2006-2007, ce qui selon les estimations porterait le montant total des réserves de l'Organisation (fonds de réserve et de roulement) à 159,9 millions de francs suisses à la fin de 2007. Ce montant est supérieur de 53,2% à l'objectif moyen d'environ 18%¹ des dépenses de l'exercice biennal, tel que l'avaient fixé les États membres en 2000¹, et de 13,8% à l'objectif de 25% de ces mêmes dépenses recommandé par le vérificateur externe dans son rapport sur les comptes pour l'exercice 2004-2005.

Le fait que le montant des recettes est supérieur aux estimations initiales s'explique essentiellement par la charge de travail plus importante qu'escomptée originellement dans le cadre des systèmes du PCT (47 300 demandes supplémentaires) et de Madrid (5371 demandes, 7424 enregistrements et 4305 renouvellements supplémentaires). La demande pour les services de l'Organisation continue donc de croître.

Le budget révisé pour 2007-2007 propose une augmentation générale de 5,9% des dépenses par rapport au budget initial, pour une augmentation de 12,1% des recettes correspondantes. Il répond aux besoins suivants :

- refléter la charge de travail plus importante que celle estimée initialement en ce qui concerne les systèmes du PCT et de Madrid sous la forme d'une augmentation proportionnelle du nombre de postes en application de la clause de flexibilité (49 postes au total) (4,4 millions de francs suisses);
- constituer une provision pour couvrir progressivement les engagements à long terme de l'Organisation au titre de la cessation de service et des prestations médicales fournies après la cessation de service, d'un montant équivalent à 6% des dépenses de personnel pour l'exercice biennal (16 millions de francs suisses);
- tenir compte des ajustements obligatoires plus importants que prévu initialement imposés par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) (3,0 millions de francs suisses), et du coût accru des agents temporaires (2,3 millions de francs suisses);
- demander la création de deux postes supplémentaires pour renforcer les activités de la Division de l'audit et de la supervision internes (programme 24);
- demander la création de trois postes supplémentaires en relation avec le projet de relèvement des normes de sécurité de l'Organisation (document WO/PBC/11/12) (programme 29);
- tenir compte du coût des mesures adoptées par le directeur général en 2007 pour aligner les droits et prestations des agents temporaires sur ceux des agents engagés pour une durée déterminée (tous les programmes sauf le programme 31) (0,9 million de francs suisses);

¹ Lors de leur trente-cinquième série de réunions, tenue en septembre-octobre 2000, les assemblées des États membres de l'OMPI ont approuvé (paragraphe 151.b) du document A/35/15) pour les FRR exprimés en pourcentage des dépenses estimées pour l'exercice biennal les objectifs suivants : i) unions financées par des contributions : 50%; ii) Union du PCT : 15%; iii) Union de Madrid : 25%; iv) Union de La Haye : 15%. Le niveau à atteindre constitué par la moyenne générale de ces réserves en pourcentage du budget révisé actuel de l'OMPI pour 2006-2007 s'établit à 18,6%.

- budgéter le coût des réunions du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) et le coût des services nécessaires à ces réunions, dans le cadre du programme 3 (la décision de convoquer le PCDA a été prise par les assemblées de 2005 après l'achèvement de la préparation du projet de programme et budget pour 2006-2007; ces coûts ont donc été provisoirement financés au moyen de ressources non allouées) et couvrir le coût des activités supplémentaires menées dans le cadre de ce programme, à la demande des États membres, y compris les séminaires stratégiques internationaux de l'OMPI sur l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement économique, social et culturel (cinq séminaires tenus en 2006 et cinq prévus pour 2007) (environ 2,0 millions de francs suisses);
- budgéter le coût des réunions du Comité d'audit et des services nécessaires à ces réunions, dans le cadre du programme 23 (la décision de créer le Comité d'audit a été prise par les assemblées de 2005 après l'achèvement de la préparation du projet initial de programme et budget pour 2006-2007; ce coût a donc été provisoirement financé au moyen de ressources non allouées) (0,6 million de francs suisses);
- couvrir les coûts supplémentaires pour les traductions du PCT confiées à des sous-traitants sélectionnés, en raison d'une charge de travail supérieure aux estimations initiales (environ 10,0 millions de francs suisses);
- couvrir les coûts supplémentaires de traduction pour le système de Madrid, consécutifs à une charge de travail supérieure aux estimations initiales (recrutement de traducteurs extérieurs sur la base de contrats de louage de service) (2,6 millions de francs suisses);
- tenir compte des économies faites dans un certain nombre de domaines, y compris la location et l'entretien des locaux (-5,0 millions de francs suisses) et le coût des consultants (-2,0 millions de francs suisses); d'autres économies ont pu être réalisées dans le domaine des achats de biens et de services grâce à des procédures d'achat plus rigoureuses. Elles sont toutefois plus difficiles à quantifier;
- refléter la réduction du budget pour le programme 31 (nouvelle construction) (-3,1 millions de francs suisses) compte tenu du calendrier révisé pour le début des travaux de construction du nouveau bâtiment;
- refléter le coût inférieur à celui qui avait été budgété pour l'évaluation bureau par bureau (environ -0,1 million de francs suisses).

Tableau 1. Principaux paramètres financiers de l'Organisation
(en millions de francs suisses)

	Montant 2004-2005 effectif	Budget 2006-2007 initial	Budget 2006-2007 révisé	Différence entre le budget révisé et le budget initial	
				Montant	%
RECETTES					
Contributions	34,4	34,5	34,5	0,0	0,0%
Taxes					
Système du PCT	400,6	398,0	445,3	47,3	11,9%
Système de Madrid	60,8	81,5	87,3	5,8	7,1%
Système de La Haye	5,0	5,5	4,9	-0,6	-10,4%
Système de Lisbonne	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Total des taxes	466,5	485,0	537,5	52,5	10,8%
Autres recettes	21,8	11,5	23,1	11,6	100,9%
TOTAL DES RECETTES	522,7	531,0	595,1	64,1	12,1%
DÉPENSES					
Dépenses de personnel	368,4	353,9	381,1	27,2	7,7%
Autres dépenses	142,8	171,8	179,3	7,5	4,3%
Dépenses non ventilées	0,0	5,3	1,7	-3,6	-67,6%
TOTAL DES DÉPENSES	511,2	531,0	562,1	31,1	5,9%
EXCÉDENT/(DÉFICIT)	11,5	0,0	33,0	33,0	-
ACTIVITÉS D'ENREGISTREMENT					
Nombre de demandes PCT	259 210	258 000	305 300	47 300	18,3%
Nombres d'enregistrements et de renouvellements système de Madrid	71 390	96 000	107 729	11 729	12,2%
Nombres d'enregistrements et de renouvellements système de La Haye	10 028	10 600	10 182	-418	-3,9%
PERSONNEL					
Total des effectifs	1 262	1 350 *	1 290 **	-60	-4,4%
Total des postes inscrits au budget ordinaire	915	935	989	54	5,8%

* estimation initiale du total des effectifs au 31 décembre 2007.

** estimation révisée du total des effectifs au 31 décembre 2007.

I. INTRODUCTION

1. À leur session de 2006, les assemblées des États membres de l'OMPI ont adopté un nouveau mécanisme faisant davantage intervenir les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget de l'Organisation (paragraphe 187.ii) du document A/42/14). Ce nouveau mécanisme prévoit notamment que le Comité du programme et budget examine, au cours de la seconde année de l'exercice biennal, la proposition de budget révisé pour cet exercice, en vue de présenter une recommandation aux assemblées la même année.

2. Le présent document a été établi par le Secrétariat dans le prolongement de l'adoption de ce nouveau mécanisme. Il témoigne de l'action engagée en permanence pour améliorer et rationaliser la présentation des données tout en rendant cette présentation plus transparente et plus concise, afin de faciliter la prise de décision par les États membres.

3. Pour éviter tout chevauchement, ce document ne contient pas de scénario à moyen terme pour les recettes ou les dépenses sur la base des estimations budgétaires révisées. Ce type de scénario figure dans la proposition de programme et budget pour 2008-2009 (document WO/PBC/11/6). Il convient par ailleurs d'attirer l'attention sur les informations complémentaires contenues dans le document WO/PBC/11/3 (Rapport sur l'exécution du programme en 2006).

4. Le document est organisé comme suit : on trouvera en pages 4 et 5 un résumé et une mise à jour des principaux paramètres financiers de l'Organisation. Après l'introduction, la partie II présente les estimations révisées des recettes, ainsi que des informations actualisées sur l'évolution attendue de la demande de services, au cours de l'exercice biennal actuel, dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. La partie III contient les estimations révisées des dépenses, ainsi que des détails sur les propositions d'ajustement des dépenses de personnel et autres. La variation

du nombre de postes est examinée dans la partie IV. Une analyse des principales variations au niveau des programmes est présentée dans la partie V. Quant à la partie VI, elle contient une synthèse financière révisée pour l'exercice 2006-2007.

II. ESTIMATIONS RÉVISÉES DES RECETTES

5. On trouvera au tableau 2 ci-dessous les estimations révisées des recettes par rapport au budget initial pour l'exercice 2006-2007 et aux montants effectifs pour l'exercice 2004-2005. Pour l'exercice financier 2006-2007, les recettes sont estimées à 595,1 millions de francs suisses, soit 12,1% de plus que dans le budget initial et 13,8% de plus que le montant effectif des recettes pour l'exercice biennal 2004-2005. Cette augmentation est essentiellement due au fait que le montant des taxes perçues au titre des services dans le cadre du PCT et du système de Madrid a été supérieur aux estimations, tout comme l'a été le montant des recettes tirées des intérêts bancaires et d'autres sources, même si ces augmentations ont été atténuées par le fait que les taxes perçues au titre du système de La Haye et le produit de la vente des publications ont été inférieurs aux prévisions.

Tableau 2. Estimations révisées des recettes pour l'exercice 2006-2007
(en millions de francs suisses)

	Montant 2004-2005 effectif	Montant 2006-2007 initial	Montant 2006-2007 révisé	Différence	
				Montant	%
Contributions	34,4	34,5	34,5	0,0	0,0%
Taxes					
Système du PCT	400,6	398,0	445,3	47,3	11,9%
Système de Madrid	60,8	81,5	87,3	5,8	7,1%
Système de La Haye	5,0	5,5	4,9	-0,6	-10,4%
Système de Lisbonne	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Sous-total, taxes	466,5	485,0	537,5	52,5	10,8%
Arbitrage	2,5	2,0	2,8	0,8	40,0%
Publications	4,4	3,6	3,0	-0,6	-16,7%
Intérêts	8,9	4,0	13,1	9,1	227,5%
Autres sources de recettes	6,0	1,9	4,2	2,3	121,1%
TOTAL	522,7	531,0	595,1	64,1	12,1%

6. Le tableau 3 ci-dessous contient les estimations révisées de la demande de services (charge de travail) au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, par rapport aux estimations initiales pour l'exercice 2006-2007, et les montants effectifs pour l'exercice 2004-2005.

Tableau 3. Estimations révisées de la demande de services (charge de travail)
au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye

	Montant 2004-2005 effectif			Montant 2006-2007 initial			Montant 2006-2007 révisé			Différence		
	2004	2005	2004-2005	2006	2007	2006-2007	2006	2007	2006-2007	2006	2007	2006-2007
PCT												
Demandes internationales déposées	122 609	136 601	259 210	126 000	132 000	258 000	147 500	157 800	305 300	21 500	25 800	47 300
Madrid												
Demandes	29 473	33 565	63 038	34 400	35 400	69 800	36 471	38 700	75 171	2 071	3 300	5 371
Enregistrements	23 379	33 170	56 549	33 600	34 500	68 100	37 224	38 300	75 524	3 624	3 800	7 424
Renouvellements	7 345	7 496	14 841	13 700	14 200	27 900	15 205	17 000	32 205	1 505	2 800	4 305
La Haye												
Enregistrements	1 415	1 137	2 552	1 500	1 600	3 100	1 143	1 150	2 293	-357	-450	-807
Renouvellements	3 591	3 885	7 476	3 700	3 800	7 500	3 889	4 000	7 889	189	200	389

7. Comme le montre le tableau 3, établi à partir d'estimations actuelles, 305 300 demandes devraient être déposées selon le PCT au cours de l'exercice 2006-2007 (47 300 de plus que les estimations initiales). Pour Madrid, 75 171 demandes devraient être déposées auprès du Bureau

international d'ici à la fin de 2007 (5371 de plus que les estimations initiales), ce qui aboutira au total à 75 524 enregistrements internationaux (7424 de plus que prévu initialement). Au total, on s'entend à 32 205 renouvellements de marques (4305 de plus que prévu initialement).

8. Cette charge de travail plus lourde que prévu initialement dans le cadre des systèmes du PCT et de Madrid a entraîné un ajustement vers le haut du volume des ressources allouées aux programmes correspondants, compte tenu de la clause de flexibilité adoptée par l'Assemblée de l'Union du PCT et de l'Union de Madrid, en 1989. L'incidence financière de la clause de flexibilité sur le budget révisé pour l'exercice 2006-2007 est décrite dans la partie III ci-dessous. Pour une analyse de l'évolution à moyen terme de la demande dans ces domaines, il convient de se reporter au projet de programme et budget pour 2008-2009.

III. ESTIMATIONS RÉVISÉES DES DÉPENSES

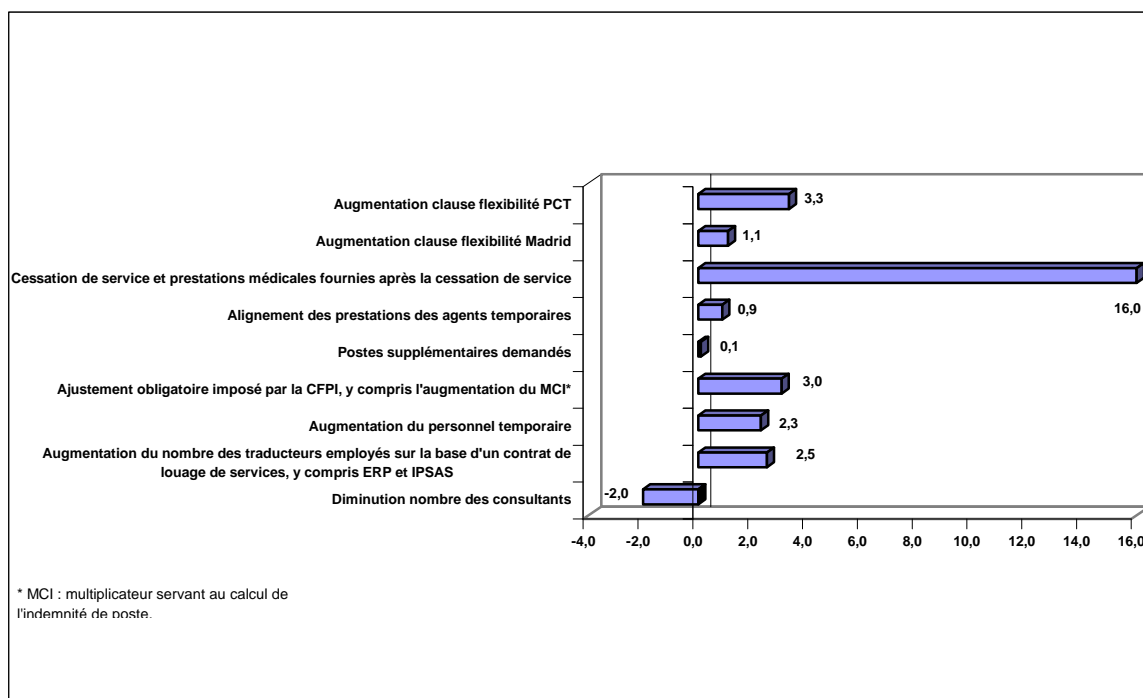
9. Le budget révisé pour 2006-2007, par objet de dépense, figure à l'annexe I. Il est également indiqué dans cette annexe que la proposition d'augmentation des dépenses, dans le budget révisé, est de 31,1 million de francs suisses, soit 5,9% de plus que le budget initial. À titre de comparaison, il convient d'indiquer que l'augmentation des recettes est estimée à 64,1 millions de francs suisses (12,1% de plus que les estimations initiales).

DÉPENSES DE PERSONNEL

10. Comme le montre l'annexe I, il est proposé de faire passer les dépenses de personnel de 353,9 à 381,1 millions de francs suisses (soit une augmentation de 7,7% par rapport au budget initial). Pour une meilleure compréhension de ces ajustements à la hausse, il importe de souligner que le nombre total des personnes employées par l'Organisation (effectifs) devrait rester sensiblement le même pendant l'exercice biennal (il passerait de 1276 à la fin de 2005 à un nombre total estimé d'environ 1290 à la fin de 2007). Les motifs et les incidences financières de l'augmentation proposée des dépenses de personnel sont exposés plus en détail ci-après. L'augmentation de 27,2 millions de francs suisses (différence entre le budget initial et le budget révisé) est ventilée dans le graphique 1 ci-dessous.

- Ajustements au titre de la clause de flexibilité pour le PCT (36 postes) et le système de Madrid (13 postes) – 4,4 millions de francs suisses.
- Obligations financières au titre de la cessation de service et des prestations médicales fournies après la cessation de service – 16,0 millions de francs suisses;
- Alignement des avantages et prestations des agents temporaires – 0,9 million de francs suisses;
- Postes supplémentaires – 0,1 million de francs suisses;
- Ajustements obligatoires imposés par la CFPI – 3,0 millions de francs suisses;
- Augmentation du coût du personnel temporaire – 2,3 millions de francs suisses;
- Augmentation du nombre des contrats de louage de services – 2,5 millions de francs suisses;
- Diminution du nombre des consultants – réduction de 2,0 millions de francs suisses.

Graphique 1. Évolution des dépenses de personnel prise en compte dans le budget révisé pour 2006-2007
(en millions de francs suisses)



Ajustements au titre de la clause de flexibilité

11. La clause de flexibilité permet la prise en compte d'augmentations non budgétées de la charge de travail dans les secteurs du PCT, de Madrid et de La Haye en prévoyant une augmentation proportionnelle du nombre de postes dans les programmes correspondants. En ce qui concerne le PCT, elle permet également la création de postes dans les programmes fournissant des services communs directement touchés par l'augmentation de la charge de travail au PCT (selon un rapport de 1 à 4). Compte tenu de l'augmentation de la demande dans le cadre du système du PCT (18,3% de plus que l'estimation budgétaire initiale) et dans celui de Madrid (12,2% de plus), un total de 49 postes supplémentaires figurent au budget révisé correspondant à l'exercice 2006-2007, pour un coût supplémentaire total de 4,4 millions de francs suisses.

12. Le coût estimé des postes supplémentaires (4,4 millions de francs suisses) repose sur une évaluation du taux probable d'occupation des postes durant l'exercice 2006-2007 (la plupart des postes en question font encore l'objet d'une procédure de recrutement). Il repose également sur l'hypothèse selon laquelle, après le déroulement des concours indispensables, un certain nombre de ces nouveaux postes pourraient être attribués à des personnes déjà employées par l'Organisation à titre temporaire.

13. Les 49 nouveaux postes proposés sont ventilés comme cela est indiqué au tableau 4 ci-dessous. Il ressort de ce tableau que 36 de ces postes sont proposés pour le PCT et 13 pour Madrid. Neuf des postes proposés pour le PCT correspondent à des services communs (c'est-à-dire que les 27 autres étaient utilisés directement pour le PCT).

Tableau 4. Ventilation des postes supplémentaires
découlant de la clause de flexibilité pour l'exercice 2006-2007

	Postes découlant de la clause de flexibilité		
	activités fondamentales	administration	TOTAL
16 Administration du système du PCT	27	-	27
18 Systèmes d'enregistrement de Madrid, de La Haye et de Lisbonne	13	-	13
23 Contrôle budgétaire et mobilisation de ressources	-	2	2
25 Gestion des ressources humaines	-	1	1
26 Opérations financières	-	1	1
27 Techniques de l'information	-	2	2
28 Conférences, service linguistique, imprimerie et archives	-	1	1
30 Voyages et achats	-	2	2
TOTAL	40	9	49

14. Le Secrétariat a décidé de limiter l'application de la clause de flexibilité pour tenir compte des gains d'efficacité dans l'administration du système du PCT grâce à l'automatisation des opérations et à la réorganisation des procédures. Par conséquent, un poste a été créé en application de la clause de flexibilité pour 583 demandes supplémentaires (par rapport à l'estimation initiale), au lieu de 242 demandes comme l'avait prévu l'Assemblée du PCT en 1989.

Engagements financiers liés à la cessation de service et à l'assurance maladie après la cessation de service

15. Le budget révisé comprend une provision (égale à 6% des demandes de personnel pour l'exercice biennal) pour couvrir les engagements financiers à long terme de l'Organisation au titre des prestations à fournir à certaines catégories de membres du personnel au moment de leur cessation de service (par exemple, la prime de rapatriement, le paiement des jours de congé accumulés, les autres allocations en cas de cessation de service) et des prestations médicales fournies après la cessation de service, sous la forme de primes d'assurance maladie ou accidents. Le montant de cette provision est conforme à l'évaluation actuarielle réalisée par un consultant indépendant et arrêtée au 31 décembre 2005. Comme cela est indiqué dans le rapport de gestion financière pour l'exercice 2004-2005 (page 8), le Secrétariat commandera une étude supplémentaire, avant la fin de l'exercice 2006-2007, pour actualiser ces calculs de décembre 2005.

16. Le coût de la provision susmentionnée se traduit par un ajustement à la hausse des dépenses de personnel, pour un montant de 16,0 millions de francs suisses.

Alignement des prestations prévues pour les agents temporaires

17. Dans son document de présentation des grandes lignes du programme et budget, daté du 27 novembre 2006, le directeur général a attiré l'attention des États membres sur la situation des agents temporaires de l'OMPI de la catégorie des services généraux (paragraphe 56 du document WO/PBC/IM/3/06/3). Des contrats de courte durée ont commencé à être utilisés pour des agents de la catégorie des services généraux dans les années 90 pour répondre aux besoins engendrés par la croissance exceptionnelle de l'Organisation et de son volume de travail, en particulier au PCT. À cette époque, l'OMPI a recruté de nombreux agents, sans être en mesure, toutefois, de créer pour eux de postes en tant que tels. La période de restriction budgétaire qui a suivi n'a fait qu'aggraver cette situation, avec pour résultat qu'aujourd'hui 232 personnes sont employées par l'Organisation, dans la catégorie des services généraux, sur la base de contrats de courte durée. Environ les deux tiers d'entre elles travaillent pour l'OMPI depuis plus de cinq ans et un quart depuis plus de sept ans. Certains de ces agents travaillent même à l'OMPI depuis plus de 10 ans.

18. En octobre 2006, le directeur général a créé un groupe d'experts interne spécial² auquel a été confié le mandat suivant : dans un premier temps, déterminer l'écart entre la rémunération et les prestations des agents temporaires et celles des agents engagés pour une durée déterminée, et proposer des mesures pour combler cet écart; et, dans un second temps, formuler des recommandations en vue de l'éventuelle régularisation d'agents temporaires en les nommant à des postes inscrits au budget ordinaire.

19. Après avoir achevé la première partie de ses travaux, le groupe d'experts a recommandé plusieurs mesures pour réduire l'écart entre la rémunération et les prestations des agents temporaires et celles des agents engagés pour une durée déterminée. Après des discussions et des consultations approfondies, le directeur général a approuvé un certain nombre de mesures, au nombre desquelles figurent les suivantes :

- avancement d'échelon annuel dans le grade : un échelon annuel dans le grade devra être attribué aux agents temporaires de la catégorie des services généraux à partir du 1^{er} mai 2007;
- prime pour connaissances linguistiques : une prime pour connaissances linguistiques devra être versée aux agents temporaires de la catégorie des services généraux qui rempliront les conditions, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007;
- interruption de contrat : l'interruption de contrat obligatoire entre deux contrats consécutifs a été ramenée de neuf à sept jours à compter du 1^{er} avril 2007;
- participation à la formation : la participation à la formation sera étendue aux agents temporaires de la catégorie des services généraux sur la même base que pour les agents engagés pour une durée déterminée, à compter de l'année universitaire 2006-2007.

20. Les incidences financières des mesures susmentionnées pour l'exercice biennal 2006-2007 sont estimées à un total de 0,9 million de francs suisses.

Autres ajustements

21. *Postes supplémentaires* : suite à l'approbation de la Charte de l'audit interne et à la nomination de l'auditeur interne, il est proposé de renforcer les activités du programme 24 (Supervision interne) en affectant deux postes supplémentaires à la Division de l'audit et de la supervision internes. Le coût de ces postes pour 2007 est estimé à environ 0,1 million de francs suisses, dans l'hypothèse où ils seront pourvus plus tard dans l'année compte tenu du temps nécessaires à la procédure de recrutement.

22. En attendant l'approbation, par les États membres, d'un projet de renforcement des normes de sécurité de l'Organisation (document WO/PBC/11/12), il est proposé d'allouer trois postes supplémentaires à la gestion de la sécurité (programme 29). L'attention des États membres est appelée sur le fait que, vu l'urgence qu'il y avait à prendre en charge les problèmes de sécurité décelés dans l'Organisation, trois postes ont été affectés au programme 29 à titre temporaire au second semestre de 2006 sur le nombre de postes inscrits au budget ordinaire (935) initialement approuvé pour l'exercice biennal en cours. Il est donc demandé aux États membres d'envisager l'approbation rétroactive de ces trois postes en tant que nouveaux postes inscrits au budget ordinaire de l'Organisation, qui seront affectés à des programmes ayant besoin de ces ressources.

² Le groupe d'experts comprend deux membres du Conseil du personnel, un membre du Département de la gestion des ressources humaines, un membre du Bureau du contrôleur et un membre du Bureau du conseiller juridique.

23. *Ajustements dictés par la CFPI* : à sa soixante-deuxième session, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) a approuvé, en mars 2006, un relèvement de 2,7% de l'indemnité de poste pour la Suisse, avec effet au 1^{er} avril 2006. Un nouveau relèvement de 1,1% de l'indemnité de poste a été approuvé avec effet au 1^{er} avril 2007. L'application de ces décisions se traduit par une augmentation de 2,9 millions de francs suisses pour l'exercice biennal.

24. Conformément à la résolution A/RES/61/239 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 22 décembre 2006, un certain nombre de modifications devraient entrer en vigueur en ce qui concerne les prestations et avantages du personnel sous contrat de durée déterminée. Ces modifications ne devraient pas avoir d'incidence financière significative pour l'OMPI. Toutefois, l'augmentation décrétée par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) du niveau de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les catégories professionnelle et supérieure, avec effet au 1^{er} novembre 2007 (1,7%), se traduira selon les estimations par une augmentation des dépenses de personnel de 0,06 million de francs suisses en 2007.

25. Il convient aussi de noter que la CFPI examine actuellement les barèmes de traitement du personnel de la catégorie des services généraux et qu'une décision de modification de ces barèmes est attendue dans le courant de l'année (juin ou juillet 2007), ce qui pourrait appeler d'autres ajustements dans les estimations de dépenses de personnel pour l'exercice biennal.

26. *Augmentation des dépenses relatives au personnel temporaire* : un ajustement budgétaire à la hausse, de 2,3 millions de francs suisses, est proposé pour tenir compte du fait que le coût unitaire de ces ressources sera plus élevé que selon les estimations initiales et d'un besoin de services de traduction plus important que prévu. En effet, le volume des documents officiels à traduire dans les six langues de travail de l'Organisation durant l'exercice biennal en cours est considérablement plus élevé que les estimations initiales. Ce besoin a été couvert par le recrutement de traducteurs temporaires au bénéfice de contrats de courte durée.

27. *Augmentation du nombre de contrats de louage de services et réduction du nombre de consultants* : des efforts particuliers ont été faits pour réduire le nombre de contrat de consultants au profit de contrats de louage de services, ce qui se traduit par une réduction du budget des consultants (2,0 millions de francs suisses) et une augmentation du budget de louage de services (2,5 millions de francs suisses). L'augmentation des dépenses liées au louage de services tient essentiellement à la nécessité d'absorber les besoins en traduction correspondant à la charge de travail, supérieure aux estimations initiales, dans le secteur du système de Madrid. Pour y faire face, un certain nombre de traducteurs extérieurs ont été recrutés au titre de contrats de louage de services. L'augmentation est aussi imputable au coût des ressources requises pour effectuer les travaux préparatoires à la mise en œuvre du projet de l'OMPI relatif à la planification des ressources de l'entreprise (ERP) (0,8 million de francs suisses) et à l'application des normes IPSAS (0,1 million de francs suisses). Il convient de noter que les consultants touchent une rémunération mensuelle, tandis que les prestataires de services sont rémunérés au volume de travail.

DÉPENSES AUTRES QUE LES DÉPENSES DE PERSONNEL

28. Les ajustements qu'il est proposé d'apporter aux dépenses autres que les dépenses de personnel sont présentés à l'annexe I. Ils visent essentiellement à redistribuer les ressources entre les différents objets de dépense compte tenu de la structure effective des dépenses et des besoins révisés en matière de ressources.

IV. VARIATION DU NOMBRE DE POSTES

29. Les variations proposées du nombre de postes par programme et par catégorie sont indiquées dans les annexes II et IV. Comme le montrent ces annexes, sur 54 postes supplémentaires, 49 sont prévus au titre de la clause de flexibilité (programmes 16, 18, 23, 25, 26, 27, 28 et 30), deux sont affectés à la supervision interne (programme 24) et trois sont affectés au renforcement de la sécurité (programme 29).

30. En termes de catégories, il y a 33 postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux (G) et 21 postes supplémentaires dans la catégorie professionnelle (P). Le nombre total de postes pour les catégories spéciale et supérieure (D1, D2, sous-directeur général, vice-directeur général et directeur général) reste inchangé dans chaque catégorie, à l'exception d'un poste D2 qui a été reclassé au niveau sous-directeur général (ADG) pour la période allant du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2009, suivant la décision du Comité de coordination (paragraphe 77.i) du document WO/CC/54/3 Corr.).

V. VARIATION PAR PROGRAMME

31. Les révisions proposées au niveau des programmes (y compris en ce qui concerne les postes) sont indiquées dans l'annexe II. Le budget révisé proposé par programme et par union figure à l'annexe III. Les raisons principales des révisions proposées au niveau des programmes sont données ci-après.

32. Comme il ressort du tableau 5, il est proposé d'augmenter de 4,6 millions de francs suisses (6,3%), dans le budget révisé, les ressources allouées à la coopération avec les pays en développement.

Tableau 5. Comparaison des ressources allouées à la coopération avec les pays en développement
(en millions de francs suisses)

Programme	Budget initial 2006-2007	Budget révisé 2006-2007	Différence	
			Montant	%
3 Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement	12,3	17,8	5,4	43,8%
4 Utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique	2,6	2,0	(0,6)	(23,5)%
6 Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, PMA	37,6	38,3	0,6	1,6%
8 Modernisation des institutions de propriété intellectuelle	4,8	4,5	(0,3)	(7,2)%
9 Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes	2,1	1,7	(0,5)	(21,6)%
11 Académie mondiale de l'OMPI	14,3	14,4	0,1	0,4%
TOTAL	73,9	78,5	4,6	6,3%

Programme 1 (Sensibilisation et communication) : la modification proposée représente une légère augmentation, sans changement concernant les postes inscrits au budget ordinaire. Dans le cadre de la rationalisation structurelle, les activités liées aux services d'attribution de prix et médailles ont été transférées du programme 6 à ce programme. La modification du niveau global des ressources qui en résulte n'est pas significative.

Programme 2 (Coordination extérieure) : dans le cadre de la rationalisation structurelle, les activités liées à la mobilisation de ressources extrabudgétaires (précédemment dans le programme 23) ont été transférées dans ce programme, ainsi que les activités liées aux relations avec les ONG (précédemment dans le programme 5) et la Commission consultative du monde de l'entreprise (précédemment dans le programme 22). En conséquence, un poste a été transféré de l'un des programmes concernés au programme 2, avec les ressources financières requises pour exécuter les activités et financer le poste.

Programme 3 (Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement) : l'augmentation du nombre de postes inscrits au budget ordinaire (10 postes) a été effectuée pour tenir compte du transfert dans ce programme d'activités se rapportant à la promotion de l'innovation, à la législation pour la politique générale et à l'initiative en faveur des universités, ainsi que de la création d'une nouvelle division chargée des industries de la création, et du volume accru d'activités liées à l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement économique, à la propriété intellectuelle pour les petites et moyennes entreprises et aux nouvelles

technologies. En outre, après la décision des assemblées de 2006 concernant le plan d'action pour le développement, le Secrétariat avait expliqué que les ressources requises pour le service du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA) seraient initialement dégagées par exploitation des disponibilités existantes, mais qu'elles seraient imputées au programme 3 dans le budget révisé. Des ressources supplémentaires ont aussi été allouées à ce programme pour financer, à la demande d'États membres, les séminaires internationaux de l'OMPI sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel (cinq en 2006 et cinq prévus en 2007).

Programme 4 (Utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique) : la réduction de deux postes du budget ordinaire et la réduction correspondante des ressources financières est le résultat d'une réorganisation interne et d'économies réalisées dans les ressources nécessaires à l'exécution du programme.

Programme 5 (Propriété intellectuelle et politique des pouvoirs publics) : ce programme n'incluant plus les activités liées aux relations avec les ONG, il n'est doté que d'un seul poste; les ressources financières ont aussi été réduites en conséquence.

Programme 6 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, PMA) : la diminution de trois postes est due à la réorganisation interne (en particulier au transfert dans le programme 3 des activités relatives à la promotion de l'innovation), qui traduit un recentrage des objectifs du programme 6 par rapport au programme 3. Ce recentrage se reflète aussi dans le programme et budget proposé pour 2008-2009. Les ressources financières ont été légèrement augmentées pour tenir compte de la demande supplémentaire d'activités dans les pays en développement.

Programme 7 (Certains pays d'Europe et d'Asie) : l'augmentation proposée des ressources financières tient essentiellement à l'accroissement des activités dans les pays de la région.

Programme 8 (Modernisation des institutions de propriété intellectuelle) : les activités de ce programme ont nécessité l'attribution d'un poste supplémentaire inscrit au budget ordinaire, avec les ressources financières correspondantes. Ceci a toutefois été compensé par des gains d'efficacité réalisés dans les dépenses autres que les dépenses de personnel, d'où une diminution globale des ressources financières requises pour ce programme.

Programme 9 (Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes) : la diminution du nombre de postes (un poste en moins) est due à la réorganisation interne. Malgré cela, le programme sera en mesure d'exécuter un volume d'activités plus élevé que dans les prévisions initiales.

Programme 10 (Application des droits de propriété intellectuelle) : à la suite de la troisième session de la Conférence mondiale sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, en janvier 2007, les ressources du programme ont été augmentées pour répondre à une accélération de la demande d'activités. Utilisés en renfort pour ce programme, des services de consultants s'ajoutent aux postes inscrits au budget ordinaire.

Programme 11 (Académie mondiale de l'OMPI) : les activités supplémentaires d'enseignement à distance et de sensibilisation assignées à ce programme, ont été absorbées avec un nombre de postes inférieur au nombre initialement prévu. La réorganisation interne a entraîné le transfert de quatre postes inscrits au budget ordinaire vers d'autres programmes, qui a été compensé par des services de consultants. Il n'y a pas de variation significative dans le niveau des ressources allouées, car un travail efficace a permis de satisfaire la demande accrue dans les limites du budget initialement alloué.

Programme 12 (Droit des brevets) : une légère diminution des dépenses autres que les dépenses de personnel est contrebalancée par un ajustement des dépenses de personnel, ce qui donne un budget globalement stable.

Programme 13 (Droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques) : la réduction du nombre de postes initialement inscrits au budget pour ce programme s'explique par des mesures de réorganisation interne.

Programme 14 (Droit d'auteur et droits connexes) : actuellement le budget proposé pour ce programme ne comprend pas les ressources financières nécessaires à l'organisation d'une conférence diplomatique en 2007. Dans l'hypothèse où les États membres décideraient de tenir une conférence avant la fin de l'exercice biennal, le coût en serait couvert au moyen du transfert de fonds actuellement non affectés.

Programme 15 (Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques) : l'augmentation des ressources financières s'explique par une demande accrue, émanant des États membres, d'appui matériel et logistique à l'élaboration de politiques nationales, régionales et interrégionales de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques.

Programme 16 (Administration du système du PCT) : l'augmentation indiquée du nombre de postes pour ce programme tient à l'affectation de postes résultant de l'application de la formule de flexibilité, conséquence du nombre plus élevé que prévu des demandes déposées en vertu du PCT. Une part significative de l'augmentation des ressources financières est imputable au volume accru de travaux de traduction sous-traités pour des documents relatifs au PCT, en raison d'une charge de travail plus forte que prévu résultant de certaines modifications réglementaires qui sont entrées en vigueur en 2004 et de la nécessité d'assurer d'autres activités d'ordre linguistique, notamment une activité terminologique. Des ressources supplémentaires ont en outre été nécessaires pour le domaine des systèmes informatiques du PCT.

Programme 17 (Réforme du PCT) : l'ajout d'un poste inscrit au budget ordinaire a été nécessaire pour l'exécution des activités prévues dans le cadre de ce programme. L'incidence financière de cette augmentation a été compensée par une diminution des dépenses correspondantes en services de consultants.

Programme 18 (Systèmes d'enregistrement de Madrid, de La Haye et de Lisbonne) : l'augmentation du niveau des ressources financières tient essentiellement à l'attribution des postes résultant de l'application de la formule de flexibilité, elle-même liée au nombre plus élevé que prévu des demandes d'enregistrement dans le système de Madrid. Les activités inscrites au programme ont nécessité des ressources supplémentaires pour les traducteurs temporaires et les prestataires de services de traduction. L'augmentation est tempérée dans une certaine mesure par le transfert dans le programme 27 des systèmes informatiques relatifs aux enregistrements internationaux, contrebalancé par des dépenses plus fortes dans le domaine de l'information et de la promotion.

Programme 19 (Information en matière de brevets, classification et normes de propriété industrielle) : l'ajout d'un poste inscrit au budget ordinaire a été nécessaire pour l'exécution des activités de ce programme. L'incidence financière de cette augmentation a été quelque peu mitigée par une diminution des fonds affectés au personnel temporaire, mais des dépenses plus fortes sont attendues pour l'exercice biennal dans le domaine de l'information en matière de brevets, de la classification et des normes de propriété industrielle, comprenant les opérations et l'appui informatiques qui leur sont liés.

Programme 20 (Classifications internationales dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels) : légère réduction du budget grâce à des gains d'efficacité.

Programme 21 (Services d'arbitrage et de médiation et principes directeurs et procédures concernant les noms de domaine) : des dépenses plus fortes sont attendues car la demande en matière de règlement de litiges portant sur des noms de domaine a été supérieure aux estimations. Les ressources ont été augmentées en conséquence.

Programme 22 (Direction générale) : le niveau de dépenses inférieur aux prévisions tient essentiellement au fait que la Commission consultative des politiques ne s'est pas réunie. Il est proposé d'ajuster le budget en conséquence.

Programme 23 (Contrôle budgétaire et mobilisation de ressources) : l'augmentation proposée est principalement liée à la décision des assemblées de 2005 d'imputer à ce programme les dépenses afférentes au Comité d'audit (décision prise après la finalisation du budget initial) et au fait qu'il a été demandé de provisionner le coût estimatif des services d'experts extérieurs pour l'adoption des

normes IPSAS et la phase initiale du projet visant à mettre en œuvre un système de planification des ressources de l'entreprise (ERP) pour l'Organisation. Les activités de mobilisation de ressources extrabudgétaires, avec un poste inscrit au budget ordinaire, ont été transférées dans le programme 2, et un autre poste a été réaffecté au programme 6. Le transfert de ces deux postes a été compensé par l'attribution de deux postes en application de la clause de flexibilité du PCT.

Programme 24 (Supervision interne) : l'augmentation du nombre de postes inscrit au budget ordinaire pour ce programme traduit la proposition du directeur général de créer deux nouveaux postes pour la Division de l'audit et de la supervision internes afin de renforcer la mise en œuvre de la Charte de l'audit interne de l'OMPI. Il est également proposé d'augmenter les ressources allouées aux activités qui seront à sous-traiter en attendant que les nouveaux postes sont pourvus.

Programme 25 (Gestion des ressources humaines) : les activités de ce programme ont nécessité l'attribution de deux postes supplémentaires (dont un prévu en application de la formule de flexibilité), avec l'augmentation correspondante des ressources financières. Celle-ci a été en partie contrebalancée par des dépenses plus faibles du fait du transfert des activités du médiateur au programme 22. La demande accrue à laquelle le programme doit faire face est liée à la préparation et au suivi de l'évaluation bureau par bureau et à l'élaboration pour l'Organisation d'une politique révisée en matière de ressources humaines. Le budget révisé de ce programme comprend un montant de 0,3 million de francs suisses destiné à couvrir les frais qui pourraient découler pour l'Organisation, en 2007, du jugement du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant la Caisse de retraite (fermée) de l'OMPI.

Programme 26 (Opérations financières) : les activités de ce programme ont nécessité l'affectation de trois postes supplémentaires (dont un prévu en application de la formule de flexibilité), avec l'augmentation correspondante des ressources financières. Ceci est directement lié aux recettes supplémentaires des systèmes du PCT et de Madrid, qui créent une charge de travail supplémentaire pour le Département des finances.

Programme 27 (Techniques de l'information) : les activités de ce programme ont nécessité l'attribution de cinq postes supplémentaires (dont deux prévus en application de la formule de flexibilité pour tenir compte de la charge de travail accrue liée aux activités informatiques concernant le PCT), avec l'augmentation correspondante des ressources financières. Des ajustements à la hausse ont aussi été apportés au niveau des ressources financières pour absorber les activités informatiques liées aux systèmes d'enregistrement de Madrid, de La Haye et de Lisbonne qui ont été transférées du programme 18.

Programme 28 (Conférences, service linguistique, imprimerie et archive) : la réduction du nombre de postes inscrits au budget ordinaire traduit un recours accru à la sous-traitance pour la traduction. Un poste supplémentaire a été créé en application de la clause de flexibilité prévue pour le PCT.

Programme 29 (Gestion des locaux) : l'augmentation du nombre de postes, comprenant trois postes affectés à la sécurité, est contrebalancée par une diminution des ressources affectées au personnel temporaire. Les estimations initiales concernant les coûts de location ont été revues à la baisse car l'OMPI est en mesure de réinstaller une partie de son personnel, à compter du 2 juillet 2007, dans des locaux dont elle est propriétaire et ainsi de libérer les locaux de l'avenue Giuseppe Motta.

Programme 30 (Voyages et achats) : les activités de ce programme ont nécessité l'attribution de sept postes supplémentaires (dont deux prévus en application de la formule de flexibilité, pour tenir compte de la charge de travail accrue en rapport avec les activités du PCT) après la refonte complète du système de passation de marchés de l'Organisation en 2006. L'abaissement des seuils au-delà desquels l'appel d'offres international et l'appel à propositions (RFP) sont obligatoires s'est traduit par une augmentation notable du temps et des ressources nécessaires pour traiter les demandes d'achat correspondantes. Les dépenses du Service des voyages restent stables.

Programme 31 (Nouvelle construction) : la modification du calendrier concernant l'ouverture du chantier prévu a entraîné une réduction importante du budget. Il en est résulté une absence de charges financières ainsi que des dépenses plus faibles pour le pilote du projet.

VI. SYNTHÈSE FINANCIÈRE RÉVISÉE POUR L'EXERCICE 2006-2007

33. Une synthèse financière révisée pour l'exercice biennal 2006-2007 figure au tableau 6 ci-après. Comme le montre ce tableau, la situation financière de l'Organisation reste saine, avec des estimations de recettes révisées pour l'exercice biennal 2006-2007 s'établissant à 595,1 millions de francs suisses (soit 12,1 % de plus que les estimations initiales pour la période) et des estimations de dépenses révisées s'établissant à 562,1 millions de francs suisses (soit 5,9% de plus que les estimations initiales).

34. Comme le montre également le tableau 6, un excédent de 33,0 millions de francs suisses est escompté à la fin de 2007, ce qui portera le niveau total des réserves de l'Organisation (fonds de réserve et de roulement) à 159,9 millions de francs suisses³. Ce montant dépasse de 55,5 millions de francs suisses le niveau moyen visé, correspondant à environ 18% des dépenses de l'exercice biennal, déterminé par les États membres en l'an 2000 (104,4 millions de francs suisses). Il dépasse aussi le niveau visé, de 25% des dépenses de l'exercice biennal, recommandé par le vérificateur externe des comptes dans son rapport sur les comptes de l'exercice biennal 2004-2005 (ce montant visé hypothétique de 25% correspond à 140,5 millions de francs suisses).

35. Un scénario concernant la situation financière à moyen terme de l'Organisation, et l'utilisation possible de l'excédent que devrait dégager l'exercice biennal 2006-2007, sont examinés dans le programme et budget proposé pour 2008-2009 (document WO/PBC/11/6).

Tableau 6. Synthèse financière révisée pour 2006-2007
(en millions de francs suisses)

Chiffres	2004-2005	2006-2007	2006-2007	Différence	
	effectifs	initiaux	révisés	Montant	%
Recettes	522,7	531,0	595,1	64,1	12,1%
Dépenses	511,2	531,0	562,1	31,1	5,9%
Excédent/(déficit)	11,5	0,0	33,0	33,0	-
Réserve*	127,0	100,8	159,9	59,1	58,7%
Objectif fonds de réserve	92,0	95,6	104,4	8,8	9,2%
Solde fonds de réserve	34,9	5,2	55,5	50,3	963,5%

*Fonds de réserve et de roulement (FRR)

[Les annexes suivent]

³ Ce montant inclut l'excédent estimatif du système de Madrid pour l'exercice biennal 2006-2007. L'Assemblée de l'Union de Madrid est l'organe compétent pour décider si cet excédent devra être intégralement ou en partie distribué aux États membres de l'Union ou affecté à des investissements pour le système de Madrid. Une proposition à cet effet sera soumise à l'Assemblée de l'Union de Madrid en septembre 2007.

ANNEXE I

Budget révisé pour 2006-2007, par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

	Budget 2006-2007 initial	Budget 2006-2007 révisé	Différence	
			Montant	%
A. Ressources en personnel				
Postes	292 110	315 684	23 574	8,1%
Agents temporaires	45 394	48 556	3 162	7,0%
Consultants	12 600	10 587	(2 013)	-16,0%
Contrats de louage de service	3 799	6 304	2 505	66,0%
Total, A	353 903	381 131	27 228	7,7%
B. Autres ressources				
<i>Voyages et bourses</i>				
Missions de fonctionnaires	8 123	11 863	3 740	46,0%
Voyages de tiers	18 023	23 725	5 702	31,6%
Bourses	3 752	4 980	1 228	32,7%
<i>Services contractuels</i>				
Conférences	5 321	5 934	613	11,5%
Honoraires d'experts	2 654	2 035	(619)	-23,3%
Publication	5 865	1 956	(3 909)	-66,6%
Autres	36 806	51 082	14 276	38,8%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
Locaux et entretien	64 412	55 435	(8 977)	-13,9%
Communications et autres	7 523	10 839	3 317	44,1%
<i>Matériel et fournitures</i>				
Mobilier et matériel	10 409	3 883	(6 526)	-62,7%
Fournitures	8 952	7 577	(1 376)	-15,4%
Total, B	171 840	179 309	7 469	4,3%
C. Non affecté	5 257	1 702	(3 555)	-67,6%
TOTAL	531 000	562 142	31 142	5,9%

ANNEXE II

Budget révisé et nombre de postes par programme pour 2006-2007
(en milliers de francs suisses)

	Budget 2006-2007 initial	Budget 2006-2007 révisé	Différence entre budget initial et budget révisé		Budget 2006-2007 initial (nombre de postes)	Situation à la fin de févr. 2007 (nombre de postes)*	Différence (nombre de postes)
			Montant	%			
1 Sensibilisation et communication	13 280	13 428	148	1,1%	25	25	-
2 Coordination extérieure	10 743	10 935	192	1,8%	14	15	1
3 Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement	12 347	17 759	5 412	43,8%	22	32	10
4 Utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique	2 608	1 995	(613)	(23,5)%	5	3	(2)
5 Propriété intellectuelle et politique des pouvoirs publics	1 608	743	(865)	(53,8)%	2	1	(1)
6 Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Pays d'Amérique latine et des Caraïbes, PMA	37 649	38 250	601	1,6%	49	46	(3)
7 Certains pays d'Europe et d'Asie	4 530	5 015	485	10,7%	8	8	-
8 Modernisation des institutions de propriété intellectuelle	4 843	4 495	(348)	(7,2)%	6	7	1
9 Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes	2 114	1 656	(458)	(21,6)%	4	3	(1)
10 Application des droits de propriété intellectuelle	2 966	3 113	147	5,0%	7	5	(2)
11 Académie mondiale de l'OMPI	14 327	14 382	55	0,4%	17	13	(4)
12 Droit des brevets	2 996	3 001	5	0,2%	5	5	-
13 Droits de marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	4 954	3 806	(1 148)	(23,2)%	8	4	(4)
14 Droit d'auteur et droits connexes	5 683	5 919	236	4,2%	8	8	-
15 Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	4 649	5 889	1 240	26,7%	6	7	1
16 Administration du système du PCT	144 445	161 312	16 867	11,7%	337	348	11
17 Réforme du PCT	2 301	2 577	276	12,0%	4	5	1
18 Systèmes d'enregistrement de Madrid, de La Haye et de Lisbonne	41 949	47 569	5 620	13,4%	100	113	13
19 Information en matière de brevets, classification et normes de propriété industrielle	5 459	6 924	1 465	26,8%	15	16	1
20 Classifications internationales dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels	1 270	1 123	(147)	(11,6)%	3	3	-
21 Services d'arbitrage et de médiation et principes directeurs et procédures concernant les noms de domaine	6 519	7 013	494	7,6%	13	13	-
22 Direction générale	13 977	12 855	(1 122)	(8,0)%	26	27	1
23 Contrôle budgétaire et mobilisation de ressources	4 513	6 444	1 931	42,8%	10	10	-
24 Supervision interne	1 781	2 060	279	15,6%	5	7	2
25 Gestion des ressources humaines	15 725	17 085	1 360	8,6%	37	39	2
26 Opérations financières	11 265	12 027	762	6,8%	30	33	3
27 Techniques de l'information	38 978	43 710	4 732	12,1%	46	51	5
28 Conférences, service linguistique, imprimerie et archives	40 800	41 815	1 015	2,5%	84	78	(6)
29 Gestion des locaux	58 751	56 268	(2 483)	(4,2)%	25	30	5
30 Voyages et achats	8 082	9 758	1 676	20,7%	14	21	7
31 Nouvelle construction	4 631	1 515	(3 116)	(67,3)%	-	-	-
Total	525 743	560 440	34 697	6,6%	935	976	41
Non affecté	5 257	1 702	(3 555)	(67,6)%	-	13	13
TOTAL GÉNÉRAL	531 000	562 142	31 142	5,9%	935	989	54

* Ces chiffres ont servi de base au calcul des dépenses de personnel dans le budget révisé pour 2006-2007. Le Secrétariat mettra fin à la pratique consistant à transférer une personne avec son poste d'un programme à un autre une fois achevée l'évaluation bureau par bureau. En attendant l'examen et l'approbation des recommandations qui pourraient découler de cette évaluation, le directeur général a continué d'approuver au cas par cas le redéploiement de fonctionnaires avec leur poste. En conséquence, le nombre de postes alloués par programme et les dépenses de personnel y afférentes à la fin de 2007 pourraient varier par rapport au tableau ci dessus.

ANNEXE III

Synthèse financière, recettes et budget révisés, par union

Tableau III/1. Synthèse financière révisée pour 2006-2007, par union
(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions		Union du PCT		Union de Madrid		Union de La Haye		Autres		Total	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
FRR, fin 2005	21 760		87 746		17 053		355		41		126 955	
Recettes 2006-2007	36 489		456 083		92 361		5 605		4 572		595 110	
Dépenses 2006-2007	35 855		432 265		83 497		5 110		5 415		562 142	
Excédents/déficit	633		23 818		8 864		495		-843		32 968	
FRR, fin 2007	22 393		111 564		25 917		850		-802		159 923	
FRR, objectif visé	17 928	50,0	64 840	15,0	20 874	25,0	767	15,0	-	n/a	104 408	18,6
Solde	4 465		46 724		5 043		84		-802		55 514	

* Fonds de réserve et de roulement (FRR)

Tableau III/2. Recettes révisées pour 2006-2007, par union
(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions		Union du PCT		Union de Madrid		Union de La Haye		Autres		Total	
	Montant	% de l'union	Montant	% du total	Montant	% du total	Montant	% du total	Montant	% du total	Montant	% du total
Contributions	34 500	94,6	-	-	-	-	-	-	-	-	34 500	5,8
Taxes	-	-	445 300	97,6	87 273	94,5	4 927	87,9	10	0,2	537 510	90,3
Intérêts	1 059	2,9	9 883	2,2	1 988	2,2	108	1,9	62	1,4	13 100	2,2
Publications	430	1,2	400	0,1	2 100	2,3	70	1,2	-	-	3 000	0,5
Recettes diverses	500	1,4	500	0,1	1 000	1,1	500	8,9	4 500	98,4	7 000	1,2
TOTAL	36 489	100,0	456 083	100,0	92 361	100,0	5 605	100,0	4 572	100,0	595 110	100,0

Les tableaux III/1-3 donnent respectivement des estimations de recettes, de dépenses et de résultat global, par union. Des ajustements de la méthodologie employée pour calculer ces parts sont en préparation dans le cadre de l'établissement du programme et budget pour 2008-2009 (document WO/PBC/11/6) et seront présentés plus en détail dans ce document. Toutefois, il a été jugé que l'application mécanique de la méthodologie actuelle (présentée dans le programme et budget pour 2006-2007 (publication n° 3603/PB0607)) qui avait été approuvée dans le cadre de l'adoption du programme et budget pour 2002-2003, peut être source d'inexactitudes dans le calcul indicatif des résultats par union pour l'exercice biennal en cours. En conséquence, quelques modifications mineures sont proposées dans le présent budget révisé afin de refléter de manière plus objective et transparente les principes sur lequel repose la méthodologie appliquée.

Les recettes indiquées au tableau III/2 ont été attribuées aux unions sur les bases suivantes :

- Le montant estimatif des recettes provenant des contributions et des taxes ou émoluments est intégralement attribué à l'union qui génère les recettes.
- Le montant estimatif du produit des intérêts est attribué aux unions en fonction de la somme i) du solde d'ouverture des réserves pour l'union considérée et ii) du montant estimatif des recettes escomptées dans l'exercice biennal en cours pour l'union considérée, rapportée iii) au montant estimatif total des recettes escomptées (moins les intérêts).
- Le montant estimatif des recettes provenant des publications est attribué aux différentes unions en fonction de leur part escomptée dans les ventes de publications.
- Recettes diverses : des éléments particuliers de recettes dont la source peut sans équivoque être attribuée à une union particulière sont crédités à cette union et le solde est réparti à égalité entre les unions.

Les modifications qui sont proposées concernant l'imputation des dépenses se fondent sur les principes ci-après.

- La méthodologie appliquée pour calculer le montant global estimatif des dépenses d'une union pour 2006-2007 dans les budgets initiaux repose sur trois principes fondamentaux : i) regrouper les dépenses proposées au niveau des programmes afin de calculer la part de chaque union dans le total; ii) établir l'estimation globale des dépenses d'une union à un niveau garantissant que l'objectif minimum visé pour les réserves, tel qu'il est défini au paragraphe 151.b) du document A/35/15, sera atteint pour chaque union; et iii) imputer à chaque programme et union une quote-part de ces trois groupes de dépenses : activités de direction et d'appui, activités propres à l'union et activités diverses.
- Pour le calcul du montant révisé des dépenses par programme et par union, les clés de répartition employées dans le budget initial pour 2006-2007 ont été maintenues à leur niveau initial pour l'imputation des dépenses relatives aux activités de direction et d'appui ainsi qu'aux activités propres à l'union (autrement dit, ces clés n'ont pas été recalculées contrairement à la pratique des exercices biennaux précédents).
- Il est proposé de modifier le principe d'imputation des dépenses afférentes aux activités diverses⁴ pour assurer une répartition plus équitable de ces dépenses en fonction de la "capacité de paiement" de chaque union. Cette capacité se définit comme étant la différence entre i) le montant projeté des ressources disponibles de l'union (réserves plus recettes de l'exercice biennal) et ii) les autres dépenses imputées à l'union et les réserves minimum voulues pour celle-ci (montant plancher visé pour les réserves). Le montant plancher visé pour les réserves est calculé sur la base des réserves requises correspondant aux dépenses de l'exercice biennal précédent.

Ajuster la méthodologie comme il est proposé ci-dessus présente les avantages suivants par rapport à l'application mécanique de la méthodologie employée dans le budget initial aux chiffres du budget révisé.

- Les dépenses imputées à une union sont calculées comme étant la somme des dépenses lui revenant dans les différents programmes, et non comme un montant global estimatif prédéfini de dépenses de l'union qui serait ensuite réparti entre les programmes. C'est une méthode de calcul plus objective et plus transparente, qui néanmoins reste compatible avec les principes d'imputation approuvés par les États membres dans le cadre de l'adoption du programme et budget pour 2002-2003.
- La répartition entre les unions de l'imputation des dépenses afférentes aux activités diverses se fonde sur la "capacité de paiement" de chaque union génératrice de recettes, ce qui établit un mécanisme propre à assurer que les niveaux visés pour les réserves tels qu'ils ont été définis par les États membres seront atteints et que ces dépenses seront imputées selon la capacité des unions à générer des recettes.

L'attention des États membres est appelée sur le fait que cette méthodologie reste un simple outil permettant d'établir des estimations indicatives de dépenses par union, selon le principe approuvé consistant à maintenir les réserves au niveau visé pour chacune. Ce n'est pas un instrument comptable et elle ne donnera donc pas les résultats effectifs des unions; un écart considérable pourrait être observé par rapport aux résultats comptables si les dépenses des unions étaient comptabilisées au niveau des transactions par programme et par union.

⁴ Calculées comme étant le total des dépenses prévues pour les programmes 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 15, soit 92,6 millions de francs suisses.

TABLEAU III/3

Budget révisé pour 2006-2007, par programme et par union
(en milliers de francs suisses)

	Unions financées par des contributions			Union du PCT			Union de Madrid			Union de La Haye			Autres			Total		
	Montant	% du prog.	% de l'union	Montant	% du prog.	% de l'union	Montant	% du prog.	% de l'union	Montant	% du prog.	% de l'union	Montant	% du prog.	% de l'union	Montant	% du prog.	% de l'union
1 Sensibilisation et communication	916	6,8	2,6	10 609	79,0	2,5	1 602	11,9	1,9	154	1,1	3,0	148	1,1	2,7	13 428	100,0	2,4
2 Coordination extérieure	746	6,8	2,1	8 475	77,5	2,0	1 469	13,4	1,8	125	1,1	2,5	120	1,1	2,2	10 935	100,0	1,9
3 Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement	1 265	7,1	3,5	13 980	78,7	3,2	2 493	14,0	3,0	-	-	-	20	0,1	0,4	17 759	100,0	3,2
4 Utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique	142	7,1	0,4	1 571	78,7	0,4	280	14,0	0,3	-	-	-	2	0,1	0,0	1 995	100,0	0,4
5 Propriété intellectuelle et politique des pouvoirs publics	51	6,8	0,1	576	77,5	0,1	100	13,4	0,1	8	1,1	0,2	8	1,1	0,2	743	100,0	0,1
6 Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Pays d'Amérique latine et des Caraïbes, PMA	2 724	7,1	7,6	30 112	78,7	7,0	5 369	14,0	6,4	-	-	-	44	0,1	0,8	38 250	100,0	6,8
7 Certains pays d'Europe et d'Asie	357	7,1	1,0	3 948	78,7	0,9	704	14,0	0,8	-	-	-	6	0,1	0,1	5 015	100,0	0,9
8 Modernisation des institutions de propriété intellectuelle	320	7,1	0,9	3 539	78,7	0,8	631	14,0	0,8	-	-	-	5	0,1	0,1	4 495	100,0	0,8
9 Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes	118	7,1	0,3	1 304	78,7	0,3	233	14,0	0,3	-	-	-	2	0,1	0,0	1 656	100,0	0,3
10 Application des droits de propriété intellectuelle	222	7,1	0,6	2 451	78,7	0,6	437	14,0	0,5	-	-	-	4	0,1	0,1	3 113	100,0	0,6
11 Académie mondiale de l'OMPI	1 024	7,1	2,9	11 322	78,7	2,6	2 019	14,0	2,4	-	-	-	17	0,1	0,3	14 382	100,0	2,6
12 Droit des brevets	204	6,8	0,6	2 796	93,2	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 001	100,0	0,5
13 Droits de marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	260	6,8	0,7	-	-	-	3 503	92,0	4,2	44	1,2	0,9	-	-	-	3 806	100,0	0,7
14 Droit d'auteur et droits connexes	5 919	100,0	16,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 919	100,0	1,1
15 Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	419	7,1	1,2	4 636	78,7	1,1	827	14,0	1,0	-	-	-	7	0,1	0,1	5 889	100,0	1,0
16 Administration du système du PCT	3 750	2,3	10,5	157 562	97,7	36,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	161 312	100,0	28,7
17 Réforme du PCT	176	6,8	0,5	2 401	93,2	0,6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 577	100,0	0,5
18 Systèmes d'enregistrement de Madrid, de La Haye et de Lisbonne	-	-	-	-	-	-	44 620	93,8	53,4	2 711	5,7	53,1	238	0,5	4,4	47 569	100,0	8,5
19 Information en matière de brevets, classification et normes de propriété industrielle	473	6,8	1,3	6 451	93,2	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 924	100,0	1,2
20 Classifications internationales dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels	77	6,9	0,2	-	-	-	1 034	92,0	1,2	12	1,1	0,2	-	-	-	1 123	100,0	0,2
21 Services d'arbitrage et de médiation et principes directeurs et procédures concernant les noms de domaine	4 473	63,8	12,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 540	36,2	46,9	7 013	100,0	1,2
22 Direction générale	877	6,8	2,4	9 964	77,5	2,3	1 726	13,4	2,1	146	1,1	2,9	141	1,1	2,6	12 855	100,0	2,3
23 Contrôle budgétaire et mobilisation de ressources	440	6,8	1,2	4 995	77,5	1,2	865	13,4	1,0	73	1,1	1,4	71	1,1	1,3	6 444	100,0	1,1
24 Supervision interne	141	6,9	0,4	1 596	77,5	0,4	276	13,4	0,3	23	1,1	0,5	23	1,1	0,4	2 060	100,0	0,4
25 Gestion des ressources humaines	1 166	6,8	3,3	13 242	77,5	3,1	2 295	13,4	2,7	194	1,1	3,8	188	1,1	3,5	17 085	100,0	3,0
26 Opérations financières	821	6,8	2,3	9 321	77,5	2,2	1 615	13,4	1,9	138	1,1	2,7	132	1,1	2,4	12 027	100,0	2,1
27 Techniques de l'information	1 193	2,7	3,3	40 336	92,3	9,3	1 385	3,2	1,7	316	0,7	6,2	480	1,1	8,9	43 710	100,0	7,8
28 Conférences, service linguistique, imprimerie et archives	2 854	6,8	8,0	34 212	81,8	7,9	3 914	9,4	4,7	375	0,9	7,3	459	1,1	8,5	41 815	100,0	7,4
29 Gestion des locaux	3 841	6,8	10,7	46 811	83,2	10,8	4 358	7,7	5,2	642	1,1	12,6	617	1,1	11,4	56 268	100,0	10,0
30 Voyages et achats	666	6,8	1,9	7 562	77,5	1,7	1 311	13,4	1,6	111	1,1	2,2	107	1,1	2,0	9 758	100,0	1,7
31 Nouvelle construction	103	6,8	0,3	1 174	77,5	0,3	203	13,4	0,2	17	1,1	0,3	17	1,1	0,3	1 515	100,0	0,3
Total	35 739	6,4	99,7	430 946	76,9	99,7	83 268	14,9	99,7	5 091	0,9	99,6	5 396	1,0	99,7	560 440	100,0	99,7
Non affecté	116	6,8	0,3	1 319	77,5	0,3	229	13,4	0,3	19	1,1	0,4	19	1,1	0,3	1 702	100,0	0,3
TOTAL	35 855	6,4	100,0	432 265	76,9	100,0	83 497	14,9	100,0	5 110	0,9	100,0	5 415	1,0	100,0	562 142	100,0	100,0

ANNEXE IV

Nombre de postes révisé pour 2006-2007, par programme

	Fin 2007, budget initial approuvé					Fin février 2007, budget révisé**					Différence				
	DG/DDG/ADG*	D	P	G	Total	DG/DDG/ADG	D	P	G	Total	DG/DDG/ADG	D	P	G	Total
1 Sensibilisation et communication	-	1	15	9	25	-	1	13	11	25	-	-	(2)	2	-
2 Coordination extérieure	1	2	8	3	14	1	4	7	3	15	-	2	(1)	-	1
3 Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement	-	3	13	6	22	-	3	19	10	32	-	-	6	4	10
4 Utilisation du droit d'auteur dans l'environnement numérique	-	2	3	-	5	-	1	2	-	3	-	(1)	(1)	-	(2)
5 Propriété intellectuelle et politique des pouvoirs publics	-	1	1	-	2	-	-	1	-	1	-	(1)	-	-	(1)
6 Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, Pays d'Amérique latine et des Caraïbes, PMA	1	5	28	15	49	1	5	26	14	46	-	-	(2)	(1)	(3)
7 Certains pays d'Europe et d'Asie	-	1	5	2	8	-	1	5	2	8	-	-	-	-	-
8 Modernisation des institutions de propriété intellectuelle	-	1	4	1	6	-	1	4	2	7	-	-	-	1	1
9 Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes	-	-	3	1	4	-	-	2	1	3	-	-	(1)	-	(1)
10 Application des droits de propriété intellectuelle	-	1	4	2	7	-	1	3	1	5	-	-	(1)	(1)	(2)
11 Académie mondiale de l'OMPI	-	1	10	6	17	-	1	7	5	13	-	-	(3)	(1)	(4)
12 Droit des brevets	-	-	3	2	5	-	-	3	2	5	-	-	-	-	-
13 Droits de marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques	-	1	4	3	8	-	-	3	1	4	-	(1)	(1)	(2)	(4)
14 Droit d'auteur et droits connexes	1	1	3	3	8	1	1	4	2	8	-	-	1	(1)	-
15 Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	-	-	6	-	6	-	-	5	2	7	-	-	(1)	2	1
16 Administration du système du PCT	1	5	125	206	337	1	2	127	218	348	-	(3)	2	12	11
17 Réforme du PCT	-	1	2	1	4	-	1	3	1	5	-	-	1	-	1
18 Systèmes d'enregistrement de Madrid, de La Haye et de Lisbonne	1	3	37	59	100	1	2	41	69	113	-	(1)	4	10	13
19 Information en matière de brevets, classification et normes de propriété industrielle	-	-	8	7	15	-	-	9	7	16	-	-	1	-	1
20 Classifications internationales dans le domaine des marques et des dessins et modèles industriels	-	-	2	1	3	-	-	2	1	3	-	-	-	-	-
21 Services d'arbitrage et de médiation et principes directeurs et procédures concernant les noms de domaine	-	-	8	5	13	-	-	8	5	13	-	-	-	-	-
22 Direction générale	2	7	13	4	26	1	3	17	6	27	(1)	(4)	4	2	1
23 Contrôle budgétaire et mobilisation de ressources	-	1	7	2	10	-	1	7	2	10	-	-	-	-	-
24 Supervision interne	-	1	3	1	5	-	1	4	2	7	-	-	1	1	2
25 Gestion des ressources humaines	-	1	17	19	37	-	1	18	20	39	-	-	-	1	2
26 Opérations financières	-	1	8	21	30	-	1	9	23	33	-	-	1	2	3
27 Techniques de l'information	-	1	33	12	46	-	1	35	15	51	-	-	2	3	5
28 Conférences, service linguistique, imprimerie et archives	-	2	31	51	84	1***	1	29	47	78	1	(1)	(2)	(4)	(6)
29 Gestion des locaux	-	1	7	17	25	1	1	11	17	30	1	-	4	-	5
30 Voyages et achats	-	-	6	8	14	-	1	9	11	21	-	1	3	3	7
31 Nouvelle construction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Non affecté	-	-	-	-	-	-	8	5	-	13	-	8	5	-	13
TOTAL	7	44	417	467	935	8	43	438	500	989	1	(1)	21	33	54

* Les vice-directeurs généraux et sous-directeurs généraux peuvent avoir en charge plusieurs programmes. Toutefois, aux fins du budget, le poste occupé par chacun d'entre eux n'est indiqué que dans un seul programme.

** Le Secrétariat mettra fin à la pratique consistant à transférer une personne avec son poste d'un programme à un autre une fois achevée l'évaluation bureau par bureau. En attendant l'examen et l'approbation des recommandations qui pourraient découler de cette évaluation, le directeur général a continué d'approuver au cas par cas le redéploiement de fonctionnaires avec leur poste. En conséquence, le nombre de postes alloués par programme et les dépenses de personnel y afférentes à la fin de 2007 pourraient varier par rapport au tableau ci-dessus.

*** Un poste D2 a été reclassé au niveau ADG pour la période allant du 1er décembre 2006 au 30 novembre 2009, suivant la décision du Comité de coordination (paragraphe 77.i) du document WO/CC/54/3 Corr.).

[Fin de l'annexe IV et du document]

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

EXTRAIT DU RAPPORT DE LA DOUZIÈME SESSION DU COMITÉ
DU PROGRAMME ET BUDGET (DOCUMENT WO/PBC/12/9)

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR

BUDGET RÉVISÉ POUR L'EXERCICE BIENNAL 2006-2007

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/12/2. Lorsqu'il a présenté le document, le contrôleur a rappelé que le budget révisé pour 2006-2007 avait été examiné pour la première fois à la onzième session du PBC, tenue du 25 au 28 juin 2007, et que, à la suite des délibérations, le PBC avait i) étudié sous un angle favorable le budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007; ii) indiqué qu'il arrêterait ses recommandations de manière définitive à sa session de septembre 2007; et iii) appuyé les activités nécessaires en 2006-2007 pour satisfaire notamment aux obligations internationales de l'Organisation. Le contrôleur a aussi souligné les éléments clés du budget révisé proposé et confirmé que le texte du présent document était resté inchangé depuis la session de juin du comité. Une version actualisée du tableau reflétant la situation des emplois au 31 août 2007 et distinguant les postes vacants et les postes supplémentaires a toutefois été diffusée par le Secrétariat et fait l'objet de l'annexe III du présent rapport.

9. Les délégations de l'Algérie (au nom du groupe des pays africains), de l'Allemagne, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, du Japon, du Maroc, du Pakistan, des Pays-Bas, de la Suisse et de la Zambie (au nom du groupe des pays les moins avancés) se sont exprimées sur ce point de l'ordre du jour.

10. Les délégations de l'Algérie (au nom du groupe des pays africains), de la Fédération de Russie, du Pakistan, ainsi que de la Zambie (au nom du groupe des pays les moins avancés) ont appuyé l'adoption du budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007 tel qu'il est proposé dans le document WO/PBC/12/2.

11. La délégation de l'Italie (au nom du groupe B) a souligné l'importance de procéder à des économies et a fait observer que certaines propositions telles que la création de nouveaux postes ne devraient être prises en considération que dans le cadre de l'examen du rapport sur l'évaluation bureau par bureau. Les délégations de l'Allemagne, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Japon, des Pays-Bas et de la Suisse ont aussi exprimé des réserves concernant la proposition relative à trois postes supplémentaires pour compenser les postes réaffectés aux services de sécurité, compte tenu des recommandations figurant dans le rapport sur l'évaluation bureau par bureau et des mesures pouvant être prises pour y donner suite.

12. Les délégations des États-Unis d'Amérique et du Japon ont fait part de leurs préoccupations face à la proposition d'augmentation du niveau des dépenses au-delà de ce qui est nécessaire pour permettre à l'Organisation de s'acquitter des obligations internationales qui lui incombent en vertu des traités qu'elle administre, indiquant que cela pourrait porter atteinte à une éventuelle décision future de l'Assemblée de l'Union du PCT sur la proposition de réduction du montant des taxes du PCT. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé la recommandation du Corps commun d'inspection (CCI) tendant à geler le budget de

l'OMPI en attendant la conclusion de l'évaluation bureau par bureau, à l'exception des augmentations au titre de la clause de flexibilité, et a demandé d'autres précisions concernant les augmentations, au-delà des montants autorisés en cas de gel.

13. Pour répondre aux questions des délégations, le contrôleur a expliqué que toute décision concernant une éventuelle réduction des taxes du PCT ne serait applicable qu'à compter du 1^{er} janvier 2008 et n'affecterait donc pas le niveau des recettes enregistrées au cours de l'exercice biennal actuel. Mme Graffigna a aussi précisé que, si l'on avait suivi la recommandation du CCI et appliqué un gel en ce qui concerne le niveau d'emploi, à l'exception des ajustements au titre de la clause de flexibilité, dans l'attente des résultats de l'évaluation bureau par bureau, le budget révisé proposé prévoirait 984 postes au lieu de 989. C'est pourquoi le Secrétariat a proposé la création de cinq nouveaux postes dans le budget révisé, en plus de ceux qui ont été créés en vertu de la clause de flexibilité, avec une incidence financière de 0,1 millions de francs suisses pour l'exercice biennal en cours.

14. La délégation de l'Allemagne a exprimé des réserves à l'égard de la proposition relative à la constitution de provisions pour couvrir progressivement les engagements à long terme de l'Organisation au titre de la cessation de service et des prestations médicales fournies après la cessation de service. Elle a fait observer que plusieurs organes des Nations Unies ont tenu des délibérations sur cette question et a ajouté qu'une proposition similaire, présentée à l'Assemblée générale des Nations Unies dans le cadre de l'approbation du budget relatif aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, a été retirée. La délégation a déclaré qu'elle ne pouvait donc pas adhérer au consensus sur l'introduction de la provision proposée dans le budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007 dans l'attente d'autres délibérations et précisions.

15. Afin de répondre aux inquiétudes exprimées par la délégation de l'Allemagne, le Secrétariat a expliqué que l'Organisation avait déjà inscrit ces provisions dans ses dépenses pour l'exercice biennal 2004-2005, qui ont été approuvées par les États membres et qui sont présentées dans le rapport de gestion financière pour 2004-2005. Il a aussi indiqué que la proposition avait été soumise aux États membres afin d'appliquer des principes de gestion et de comptabilité prudents et d'agir en se conformant autant que possible aux normes de comptabilité dans l'avenir. Le Secrétariat a aussi souligné que le vérificateur externe des comptes avait exprimé son appui concernant cette méthode.

16. En réponse à la demande du président, le conseiller juridique a précisé et développé le rôle, les compétences et le mandat du PBC, indiquant qu'il a été établi en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale à laquelle il rend compte et qu'il est chargé des questions relatives au programme, au budget, aux finances et aux locaux. Il a aussi précisé qu'une assemblée a été constituée en vertu de chaque traité et que ces assemblées traitent des questions en rapport avec le traité spécifique en vertu duquel elles ont été constituées. Par conséquent, le PBC formule des recommandations concernant l'ensemble de l'Organisation tandis que les assemblées constituées en vertu des traités formulent des recommandations concernant leur traité respectif uniquement.

17. Le Comité du programme et budget recommande aux assemblées des États membres de l'OMPI l'adoption du budget révisé pour l'exercice biennal 2006-2007 proposé dans le document WO/PBC/12/2, à l'exception de la proposition visant à créer

trois postes supplémentaires par rapport au budget initial pour compenser ceux réaffectés aux services de sécurité.

18. Cette recommandation est sans préjudice du programme et budget 2008-2009 ou de la possibilité de rendre permanente toute augmentation des dépenses ou augmentation de postes au-delà des prévisions initiales du budget 2006-2007 par le jeu de la clause de flexibilité.

19. Cette recommandation est également sans préjudice des mesures pouvant être prises pour donner suite aux résultats de l'étude bureau par bureau.

[Fin de l'annexe II et du document]